À noter que si le VRER fait partie de la faculté concernée, le Comité d'administration (CA) désigne en remplacement une autre personne, membre du CE, pour présider le CR.

Si une personne prévoit être sur la liste des candidats soumise au recteur, elle peut refuser dès le départ d'être membre du CR.

Si un membre du CR constate que son nom figurera probablement sur la liste des candidats soumise au recteur, il peut se retirer du CR. Si, de fait, son nom figure sur la liste, il doit se retirer. Le remplaçant est nommé ou élu par le groupe qui avait nommé ou élu la personne qui se retire.

3.3 Le CR invite les membres du Conseil de faculté à une rencontre initiale, afin de dresser un profil de candidature compte tenu :

-Paul:

des préoccupations et intérêts énoncés par le CA et le Sénat;